

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 janvier 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.425

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 22 décembre 2023 en lien avec le Cimetière Notre Dame des Neiges.

« [...] Votre demande d'accès vise à obtenir :

1. Un exemplaire d'une demande de permis en vertu de la loi;
2. Un exemplaire d'une demande de renouvellement de permis en vertu de la loi;
3. Un exemplaire d'une demande de modification de permis en vertu de la loi;
4. Me confirmer la date du dernier renouvellement du permis du cimetière, et la date de celui d'avant (si le renouvellement s'est fait récemment);
5. Me confirmer si le permis du cimetière a déjà été suspendu, limité ou que des ordonnances quelconques ont été émises par le ministre;
6. Me confirmer si le permis du cimetière contient des restrictions ou interdictions, et depuis quand;
7. Me confirmer si le cimetière a avisé le ministre de quelque changement susceptible d'affecter la validité de son permis, y compris la cessation temporaire d'activités, la suspension ou la limitation de ses activités. Si oui, quand et à combien de reprises;

... 2

8. Me confirmer si le cimetière offre des services non indiqués à son permis;
9. Me confirmer qui est/sont le/les titulaires du permis du cimetière;
10. Me confirmer qui est/sont le/les directeurs de services funéraires du cimetière déclarés auprès du ministre;
11. Quelle est la procédure applicable en vertu de l'article 23 de la loi pour demander au Ministre de suspendre, révoquer ou de ne pas renouveler un permis. Veuillez m'envoyer un exemplaire le cas échéant;
12. Me confirmer si un citoyen a déjà fait une demande en vertu de l'article 23 de la loi au ministre concernant le cimetière?
13. En cas de refus par le ministre d'une demande d'un citoyen en vertu de l'article 23 de la loi, quel est l'autorité compétente pour entendre une contestation de la décision?
14. Depuis 2018, combien de déclarations ont été faites en vertu de l'article 39 de la loi, relativement aux locaux et équipements servant à la conservation des cadavres du cimetière? À quelles dates?
15. Quels locaux et équipements ont été déclarés par le cimetière relativement à la conservation des cadavres?
16. Depuis 2018, veuillez confirmer si le cimetière a avisé le ministre qu'il allait fermer le cimetière selon l'article 43 de la loi et pour quelle durée. À combien de reprises? Pour quels motifs précis?
17. Depuis 2018, veuillez confirmer si le cimetière a avisé le ministre qu'il allait rouvrir le cimetière après l'avoir fermé. Veuillez me fournir les détails.
18. Depuis 2018, veuillez confirmer si le cimetière a avisé le ministre d'un changement dans l'exploitation des columbariums selon l'article 47 de la loi et pour quelle durée. À combien de reprises? Pour quels motifs précis?
19. Depuis 2018, veuillez confirmer si le cimetière a demandé au ministre d'interdire l'accès en tout ou en partie au cimetière selon l'article 49 de la loi et pour quelle durée. À combien de reprises? Pour quels motifs précis?
20. Est-ce que le ministre a ordonné une telle interdiction de l'accès en tout ou en partie du cimetière? Veuillez me fournir les détails.
21. Qui sont les personnes autorisées par le ministre pour agir comme inspecteurs en vertu de l'article 83 de la loi, depuis quand, et quels sont leurs coordonnées professionnelles?

22. Qui sont les personnes autorisées par le ministre pour agir comme enquêteurs en vertu de l'article 85 de la loi, depuis quand, et quels sont leurs coordonnées professionnelles?
23. Est-ce que le cimetière ou ses administrateurs ont déjà été visés par une poursuite pénale? Si oui, quand et nous fournir les numéros de dossiers?
24. Est-ce que le ministre a nommé un organisme en vertu de l'article 98 de la loi relativement au cimetière? Veuillez me fournir les détails.
25. Est-ce que le ministre a demandé les états financiers pour le cimetière en vertu de l'article 105 de la loi? Si oui, pour quelle année? Veuillez me fournir une copie. » (*sic*)

A cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1, 2 et 3 les renseignements demandés et détenus par le Ministère.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 4